



Coefficient, diplome et compétence à l'embauche

Par le comte, le 29/02/2008 à 16:52

Bonjour,

Je travaille dans une maison d'édition. Ma convention collective est celle des métiers de la publicité et affiliés.

Après trois ans de bon et loyaux services, je viens de me rendre compte que j'ai été embauchée avec un coefficient 180 en qualité d'employée.

A mon entrée dans la société, j'avais un BTS et 1 an d'expérience professionnelle.

Voici ce que à quoi correspond mon coefficient dans ma convention collective :

NIVEAU 1.4

CARACTÉRISTIQUES

Travaux complexes nécessitant, dans le cadre des instructions reçues, l'organisation du travail, la maîtrise des techniques dans la spécialité, des initiatives.

POINTS CLÉS

La caractéristique principale de ce niveau est la maîtrise des techniques qui, dans la spécialité, laisse une autonomie quant au choix, à l'organisation et au contrôle de conformité.

NIVEAU DE FORMATION initiale ou équivalence

Niveau V bis et et V (CAP, BP) ou expérience professionnelle équivalente.

Je tiens à préciser que cela reflète plutôt bien mon activité à cette époque.

Voici mes questions :

- Mon employeur avait-il le droit de m'embaucher à ce statut et à ce coefficient sachant que

j'ai un bac +2 ?

- le coefficient est-il uniquement déterminé par les tâches accomplies sans tenir compte du diplôme ?

Je vous remercie par avance pour votre aide